

Décision n° 2024-DEC-094

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
« LA FERME DE TILIGOLO » LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « La ferme de Tiligolo et ses minis spectacles » le mardi 10 décembre 2024 dans le cadre d'une animation de fin d'année pour les familles du multi accueil « Chamboul'tout »,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec SARL « La ferme de Tiligolo », sise La Gaudrière, 79 150 Saint Maurice Etusson.

Article 2: La prestation, « La ferme de Tiligolo et ses minis spectacles », aura lieu le 10 décembre 2024 à 15h00 salles Anatole France à Beauchamp.

Article 3: Le montant de la prestation est de 625 € TTC (TVA à 5.5%).

Article 4: la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire,

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 25/11/2024

Françoise NORDMANN